

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 475

25 février 2008

### SOMMAIRE

<b>ALGAR-LUX société à responsabilité limitée</b> .....	<b>22797</b>	<b>Hess (Luxembourg) Exploration and Production Holding S.à r.l.</b> .....	<b>22793</b>
<b>Allianz-dit Business Cash</b> .....	<b>22759</b>	<b>Horatius Sicav</b> .....	<b>22761</b>
<b>Allianz RCM Global Champion</b> .....	<b>22760</b>	<b>KBC Bonds</b> .....	<b>22756</b>
<b>A.L.S. S.à r.l.</b> .....	<b>22788</b>	<b>KBC Money</b> .....	<b>22756</b>
<b>Amas Fund</b> .....	<b>22758</b>	<b>KBC Renta</b> .....	<b>22757</b>
<b>Ardec S.A.</b> .....	<b>22757</b>	<b>La Comodonna Properties S.à r.l.</b> .....	<b>22800</b>
<b>BayernLB</b> .....	<b>22782</b>	<b>La Comodonna Properties S.à r.l.</b> .....	<b>22800</b>
<b>Biotechnology Ingredient Supplement S.à r.l.</b> .....	<b>22786</b>	<b>Lacuna Sicav</b> .....	<b>22755</b>
<b>Bourne Park Capital (Lux) S.A.</b> .....	<b>22758</b>	<b>La Rose S.A.</b> .....	<b>22754</b>
<b>Ceparno</b> .....	<b>22754</b>	<b>Lupus alpha Fonds</b> .....	<b>22761</b>
<b>CFE-Rock S.A.</b> .....	<b>22797</b>	<b>Nikolaus Belling Global Fund</b> .....	<b>22760</b>
<b>Cytolnat International S.A.</b> .....	<b>22784</b>	<b>Otto Bock Luxembourg S.A.</b> .....	<b>22798</b>
<b>Diams Consult</b> .....	<b>22786</b>	<b>Pradera Central Olomouc S.à r.l.</b> .....	<b>22786</b>
<b>Endurance Offices Class A Asset S.à r.l.</b> .....	<b>22784</b>	<b>Pradera Southern Peschiera del Garda S.à r.l.</b> .....	<b>22791</b>
<b>Ethias Life Fund</b> .....	<b>22759</b>	<b>Pradera Southern Travesur S.à r.l.</b> .....	<b>22791</b>
<b>Ethias Life Fund</b> .....	<b>22759</b>	<b>Romulus Invest</b> .....	<b>22799</b>
<b>Fidji Luxembourg (BC)</b> .....	<b>22800</b>	<b>Scor Europe Mid Cap</b> .....	<b>22783</b>
<b>Financière Pétrusse S.A.</b> .....	<b>22754</b>	<b>Seton House International S.A.</b> .....	<b>22783</b>
<b>Gremir S.A.</b> .....	<b>22755</b>	<b>Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services</b> .....	<b>22755</b>
<b>Henderson Joint Ventures Property Funds FCP-FIS</b> .....	<b>22759</b>	<b>Tigoni Holding S.A.</b> .....	<b>22754</b>
<b>Hephaistos Metall S.à r.l.</b> .....	<b>22799</b>	<b>Titan</b> .....	<b>22760</b>
<b>Hephaistos Metall S. à r. l. et Cie. S.e.c.s.</b> .....	<b>22799</b>	<b>VALain SA</b> .....	<b>22799</b>
		<b>Wassila Investments S.A.</b> .....	<b>22783</b>

**La Rose S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *14 mars 2008* à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008006710/660/15.

---

**Financière Pétrusse S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *14 mars 2008* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008006711/660/15.

---

**Tigoni Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 32.924.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le mercredi *26 mars 2008* à 10.00 heures au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008025180/1267/16.

---

**Ceparno, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 10.101.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le jeudi 13 mars 2008 à 15.05 heures au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008025181/1267/14.

---

**Gremir S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 14.109.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le jeudi 13 mars 2008 à 15.10 heures au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008025182/1267/14.

---

**S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le jeudi 13 mars 2008 à 15.00 heures au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert de siège.
2. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008025185/1267/15.

---

**Lacuna Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 74.776.

Die Aktionäre der LACUNA SICAV werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre die am 12. März 2008 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Namensänderung der Gesellschaft von LACUNA SICAV in LACUNA.
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.
3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am 31. Januar 2008 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der LACUNA SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00325-44903-4025 oder unter der Faxnummer 00352/44 903 - 4009 angefordert werden.

Die Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 6. März 2008 unter o. g. Telefon- oder Faxnummer anzumelden.

Luxemburg, im Februar 2008

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008016888/755/31.

**KBC Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.062.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

de notre société qui aura lieu le *11 mars 2008* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard le 10 mars 2008 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008016892/755/27.

**KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 mars 2008 à 11.00 heures au siège social de la société, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux administrateurs pour l'année écoulée
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard le 10 mars 2008 aux guichets des institutions suivantes:

au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg  
en Belgique: KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles  
CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles  
CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008016895/755/26.

---

**KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.669.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

de notre société, qui aura lieu le 11 mars 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard le 10 mars 2008 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:  
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg  
En Belgique:  
KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles  
CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles  
CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008016896/755/27.

---

**Ardec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1948 Luxembourg, 30, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 9.599.

---

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le 6 mars 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008020085/1261/16.

---

**Amas Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.605.

—

Les Actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 4 mars 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats,
3. Décharge aux Administrateurs,
4. Nominations Statutaires,
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 3 mars 2008 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008020891/755/20.

---

**Bourne Park Capital (Lux) S.A., Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.403.

—

The Board of Directors convenes the Shareholders of BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

to be held at the registered office of the SICAV-SIF on *March 5th, 2008* at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

- Amendment of article 1 of the Articles of Incorporation in order to read BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A., SICAV - SIF.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme in Luxembourg.

In order for the meeting to deliberate validly on the items of the agenda, a quorum of 50% of the shares outstanding is required, and the passing of each resolution requires the consent of two thirds of the votes expressed, abstentions, invalid or blank votes and non represented votes not included.

The draft restated articles of association are available, free of charge, upon request, at the registered office of the company.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2008020892/755/22.

---

### **Allianz-dit Business Cash, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ-DIT BUSINESS CASH, wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 20. Februar 2008.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.  
Unterschriften

Référence de publication: 2008023701/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05585. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080027718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

---

### **Ethias Life Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

L'Avenant au Règlement de Gestion au 13 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
Agent Domiciliaire  
J.M. Gelhay / M. Vermeersch  
Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2008015389/34/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00957. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080012306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

### **Ethias Life Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Le Règlement de Gestion coordonné au 13 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour ETHIAS LIFE FUND MANAGEMENT COMPANY  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
Agent Domiciliaire  
J.M. Gelhay / M. Vermeersch  
Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2008015388/34/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00954. - Reçu 54 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080012312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

---

### **Henderson Joint Ventures Property Funds FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

---

Les modifications apportées au règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'Investissement spécialisé HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS FCP-FIS, ont été déposées au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Pour HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008015390/1092/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06621. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

---

#### **Titan, Fonds Commun de Placement.**

Die AXXION S.A., H.R. Luxemburg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Teilfonds TITAN - VERMÖGENSVERWALTUNGSFONDS I unter dem Umbrelafonds TITAN (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 24. Januar 2008 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Januar 2008.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008018376/6633/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01782. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

---

#### **Nikolaus Belling Global Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds NIKOLAUS BELLING GLOBAL FUND, welcher von der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg interlegt. Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

25. Februar 2008.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008019528/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01086. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

---

#### **Allianz RCM Global Champion, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ RCM GLOBAL CHAMPION, wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, Februar 2008.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008021823/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03165. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

---

—

**Lupus alpha Fonds, Fonds Commun de Placement.**

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglement des LUPUS ALPHA FONDS sowie die Koordinierte Fassung des Verwaltungsreglements des LUPUS ALPHA FONDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 20. Februar 2008.

Für LUPUS ALPHA INVESTMENTS S.A.  
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.  
Unterschriften

Référence de publication: 2008024502/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05044. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

---

**Horatius Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.968.

—

**STATUTES**

In the year two thousand eight, on the twenty-second day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, having its registered office at L-2449 Luxembourg 41, boulevard Royal,

duly represented by Mrs Miriam Sironi, company director, professionally residing in Lugano, Switzerland, pursuant to a proxy dated January 21, 2008.

The proxy given, signed *in* varietur by all the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which it forms:

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of HORATIUS SICAV (the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sale and redemption charge structure, management charge structure, distribution policy, hedging policy or any other specific feature is applied to each sub-class. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes. In these Articles, any reference to a class of shares might be construed as a reference to a sub-class of shares if the context so requires.

**Art. 6.** The directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the board of directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the existence of a share fraction, the board of directors may resolve to issue fractions of shares, and in such case, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors of the Corporation may from time to time determine. If the board resolves not to issue fractions of shares,

the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors may from time to time determine.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter, and for such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons and

c) where it appears to the Corporation that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the board of directors may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Corporation, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein including the estate of any such person, or corporations, partnerships, trusts or any other association created or organised therein.

The board of directors may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class or a subclass to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law («Institutional Investor(s)'). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class

reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class or a sub-class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class or sub class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class or a sub-class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class or a sub-class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th day of the month of October at 2.00 p.m. and for the first time in 2008. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Notice shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper to the extent required by Luxembourg law, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

A shareholder may participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

**Art. 13.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three (3) members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other

person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The chairman shall have no casting vote.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or facsimile of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to any other contracting parties.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the board of directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation in accordance with Part I of the Law.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operated regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia and Oceania or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that an application will be made for admission to official listing on any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation or public international bodies of which one or more of member states of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such classes' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments

covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made so as to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors will not invest more than 10% of the assets of a class in units of undertakings for collective investments as defined in article 41 (1) e) of the Law, unless otherwise provided specifically for a class in the sales document of the Corporation. For the purpose of the application of this investment limit, each compartment of a UCI with multiple compartments within the meaning of Article 133 of this Law is to be considered as a separate issuer provided that the principle of segregation of the obligations of the various compartments vis-à-vis third parties is ensured.

Investments made in units of UCIs other than UCITS may not in aggregate exceed 30% of the assets of the Company.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any company of, or related to, the group CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion unless such «personal interest» is considered as conflicting under the applicable laws and regulations.

**Art. 18.** The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 20.** The Corporation shall appoint an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

**Art. 21.** As is more especially prescribed herein below, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than 7 business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less such redemption charge as the board of directors may by regulation decide and less such sum as the directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) («dealing charges») which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being possibly rounded down to the nearest whole unit of currency in which the relevant class of shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Corporation.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than the minimum holding for each class as set out in the marketing documents or such lesser amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the equivalent of the minimum holding for each class as set out in the marketing documents or such other value as the board of directors may determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

Where redemption requests received for one class on any Valuation Day exceeds 10% of the net assets thereof, the board of directors may delay the execution, or may only partially execute, such redemption requests. Any shares which, by virtue of this limitation, are not redeemed as at any particular Valuation Day shall be carried forward for realisation on the next following applicable Valuation Day in priority to subsequent requests.

The board of directors may decide, if the total Net Asset Value of the shares of any class of shares is less than Euro 1 million, to redeem all the shares of such class at the Net Asset Value applicable on the day on which all the assets attributable to such class have been realized.

**Art. 22.** For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the board of directors, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares; or
- d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.
- e) as soon as the decision to liquidate one or more classes of shares is taken or in the case of the Corporation's dissolution.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by possibly rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency, in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

- c) all bonds, time notes, shares, units/shares in undertakings for collective investment, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- (2) The value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the previous day closing prices and, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities and/or financial derivative instruments, and each security and/or financial derivative instrument traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities and/or financial derivative instruments;
- (3) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith on the basis of foreseeable sales prices;
- (4) shares or units in open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;
- (5) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis as determined by the board of directors. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.
- (6) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in accordance with market practice.
- (7) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities.

In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Corporation if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such investments.

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses of service providers and officers, accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular

or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool,

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, *mutatis mutandis*, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation.

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable;

**Art. 24.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the directors proper to take into account, plus such commission as the sales documents may provide, such price possibly to be rounded up to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the application was accepted or within such shorter delay as the board of directors may determine from time to time.

**Art. 25.** The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st July of a year and shall terminate on the 30th June of the following year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall end on the 30th June 2008.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

**Art. 26.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Upon the creation of a class of shares, the board of directors may decide that all shares of such class shall be capitalization shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The board of directors may also decide that there shall be issued, within the same class of shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization shares and the second sub-class is represented by dividend shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

**Art. 27.** The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

**Art. 28.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

A class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class concerned, upon

- a) a decision of the board of directors if the net assets of the class concerned have decreased below Euro 1 million or the equivalent in another currency during a certain period of time as disclosed in the prospectus of the Corporation, or if it is required by the interests of the shareholders concerned, or
- b) the decision of a meeting of holders of shares of the relevant class. There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the class concerned.

In such event the shareholders concerned will be advised and the net asset value of the shares of the relevant class shall be paid on the date of the compulsory redemption. The relevant meeting may also decide that assets attributable to the class concerned will be distributed on a prorata basis to the holders of shares of the relevant class which have expressed the wish to receive such assets in kind.

A meeting of holders of shares of a class may decide to amalgamate such class with another existing class in the Corporation or to contribute the assets (and liabilities) of the class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of class. If such amalgamation or contribution is required by the interests of the shareholders concerned, it may be decided by the board of directors. The decision shall be published upon the initiative of the Corporation. The publication shall contain information about the new class or the relevant undertaking for collective investment and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For such class meetings, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the class concerned.

In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the class meeting of the class concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favour of such amalgamation.

If following a compulsory redemption of all shares of one or more classes payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the CAISSE DE CONSIGNATIONS for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the dissolution rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes of shares.

In the event that the board of directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request

redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

**Art. 29.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

*Subscription and payment*

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

	Subscribed capital	Number of shares
CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT . . . . .	Eur 31,000	31

The possibility to choose the classification of these shares is given at the end of the initial subscription period.

Evidence of the above payment, has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses which shall result from the organization of the Corporation are estimated at approximately 8,000 EUR.

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

*Extraordinary general meeting of shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders which resolved as follows:

*First resolution*

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at June 30, 2008:

- Mr Massimo Scolari, Via Cadore 40, 20135 Milan, Italy, born in Varese ( Italy) in September 3rd, 1959
- Mr Carlo Camperio Ciani, Chief Executive Officer, CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Firenze ( Italy) in June 12nd, 1959
- Mrs Miriam Sironi, Director, CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, Via San Salvatore 6, CH-6900 Lugano, born in Caracas (Venezuela) in April 21st, 1974

*Second resolution*

The following is elected as auditor or a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at June 30, 2008:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS B.67895)

*Third resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social à L- 2449 Luxembourg 41, boulevard Royal,

représentée par Madame Miriam Sironi, administrateur de société, demeurant professionnellement à Lugano, Suisse, en vertu d'une procuration datée du 21 Janvier 2008.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination HORATIUS SICAV (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout type, instruments du marché monétaire et autres avoirs mentionnés à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales entièrement détenues, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société doit être le minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique ou avec une structure de commission de vente spécifique à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spéciale de commission de vente et de rachat, une structure spéciale de commission de gestion, une politique de distribution différente, une couverture de risque de change spécifique ou toute autre caractéristique spécifique est appliquée à chaque sous-catégorie. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories. Dans ces statuts, toute référence à une catégorie d'actions doit être considérée comme une référence à une sous-catégorie d'actions si le contexte l'exige.

**Art. 6.** Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'existence d'une fraction d'action, le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions et dans ce cas, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le conseil d'administration peut décider de temps à autre ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser l'équivalent de leur valeur à l'actionnaire. Si le conseil d'administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, les fonds y correspondant sont retournés à l'actionnaire de la façon déterminée de temps en temps par le conseil d'administration.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis

de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées.

Le conseil d'administration peut, à son gré, modifier ou clarifier le terme mentionné ci-dessus.

En complément de ce qui précède, le conseil d'administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie ou d'une catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la Loi («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un tel Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une catégorie ou sous-catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe une catégorie ou sous-catégorie avec des caractéristiques similaires); ou procédera au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions détaillées dans cet Article ci-dessus. Le conseil d'administration refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et en conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le Registre des Actionnaires dans le cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient, suite à ce transfert, détenues par une personne ne se qualifiant pas comme Investisseur Institutionnel. En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni une documentation incorrecte ou induisant en erreur ou à établir de manière fautive ou erronée sa qualité d'Investisseur Institutionnel, ou lorsque ledit actionnaire a omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour d'Octobre à 14.00 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiées dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire. Une telle procuration restera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle ne soit spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au registre des actionnaires.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise et dans tout autre journal décidé par le conseil d'administration.

Un actionnaire peut participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant une identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer de manière effective à une telle assemblée des actionnaires, dont les délibérations doivent être retransmises de manière continue à un tel actionnaire.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Président n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre partie cocontractante.

Un administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant une identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer de manière effective à une telle réunion du conseil d'administration, dont les délibérations doivent être retransmises de manière continue à un tel administrateur.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur qui, tous ensemble, constituent le procès-verbal établissant la décision.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société conformément à la Partie I de la Loi.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un état membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne de manière régulière, est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, Australie, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents Américains d'Amérique et de l'Afrique ou négociés sur un autre marché réglementé dans les pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient qu'une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus soit effectuée et à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur et telles que mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un état non-membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance de Luxembourg et tel que mentionné dans les documents de vente de la Société ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres de l'Union Européenne, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de cette catégorie d'actions.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, y compris des instruments équivalents en liquidité, négociés sur un marché réglementé au sens de la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'Article 41 (1) de la Loi, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués de manière à répliquer des indices d'actions et/ou d'obligations dans la mesure autorisée par la Loi sous réserve que l'indice en question soit reconnu et ait une composition suffisamment diversifiée, soit une référence adéquate et soit clairement mentionné dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que la Société investira dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) e) de la Loi, sauf si spécifié autrement pour une catégorie dans les documents de vente de la Société. En vue d'appliquer les restrictions d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la Loi, doit être considéré comme un émetteur indépendant étant donné que le principe de ségrégation des obligations des différents compartiments vis-à-vis des tiers est appliqué.

Les investissements effectués dans les parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent excéder au total 30% des actifs de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt

personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec le groupe CASA 4 FUNDS, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à moins que cet «intérêt personnel» soit considéré comme conflictuel par les lois et réglementations applicables.

**Art. 18.** La Société devra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. Dans l'hypothèse d'une transaction, une indemnité ne sera accordée que pour les points couverts par cette transaction pour lesquels la Société est informée par son conseil que la personne concernée n'a pas commis une telle faute. Ce droit à indemnité n'exclut pas que cette personne puisse éventuellement faire valoir d'autres droits.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises indépendant qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur est élu.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de des avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et arrondi vers le haut ou le bas suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le montant minimum pour toute demande de conversion ou de rachat d'actions par un seul actionnaire est fixé au montant de l'investissement minimal par catégorie tel que déterminé dans les documents de vente ou tel autre montant minimum fixé par le conseil d'administration.

Au cas où, soit par rachat, conversion ou la vente d'actions, la valeur totale des actions d'une catégorie d'un seul actionnaire deviendra inférieure à l'équivalent du montant de l'investissement minimal par catégorie tel que déterminé dans les documents de vente ou à tout autre montant pouvant être fixé par le conseil d'administration de temps à autre, cet actionnaire pourra être considéré comme avoir requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie.

Lorsque les demandes de rachat reçues pour une catégorie pour un Jour d'Évaluation excèdent 10% des avoirs nets de cette catégorie, le conseil d'administration peut différer l'exécution, ou peut uniquement exécuter une partie, de ces

demandes de rachat. Toutes actions qui, de par cette limitation, ne seraient pas rachetées à un Jour d'Évaluation donné, seront rachetées au le Jour d'Évaluation suivant applicable, et en priorité aux demandes subséquentes.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieur à l'équivalent de 1 million EURO, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour ou tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

**Art. 22.** Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette Date d'Évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou des marchés réglementés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à une catégorie d'actions;

(c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à une catégorie d'actions ou les cours en bourse des avoirs correspondant à une catégorie d'actions, sont hors de service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux.

(e) dès que la décision de liquider une ou plusieurs catégories d'actions est prise ou lorsque la Société est dissoute.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotées ou négociées à une bourse sera basée sur le prix de clôture du jour précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés, et toute valeur mobilière et/ou instruments financiers dérivés négociés sur toute autre marché réglementé sera évaluée d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés;

3) Pour des valeurs mobilières non cotées ou des valeurs mobilières non négociées à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des actions cotées ou non cotées sur cet autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation;

4) Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire calculée et disponible.

5) Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale plus tous intérêts échus ou sur base de leurs coûts amortis, tel que déterminés par le conseil d'administration. Tous autres avoirs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon.

6) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé seront évalués en accord avec les pratiques du marché.

7) Dans le cas où les méthodes de calcul ci-dessus sont inappropriées ou induisent en erreur, le conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout investissement ou permettre qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les avoirs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou d'autres méthodes d'évaluation soient adoptées afin que la valeur des investissements soit reflétée plus correctement.

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (afin d'éviter, par exemple, les pratiques de market timing), le conseil d'administration peut prendre les mesures appropriées telles que l'application de la méthode fair value afin d'ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, la rémunération et les frais de ses administrateurs ou fondés de pouvoir, incluant leurs polices d'assurance, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables aux prestataires de services, à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions;

c) chaque action de la Société, émise suite aux demandes de souscription reçues, sera considérée comme étant en émission à partir de la fin de la date d'évaluation visée dans cet article et ce prix d'émission jusqu'à réception par la Société, sera considéré comme une dette due à la Société

d) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tout droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementale, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de des avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissent prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat avait été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> juillet d'une année et se terminera le 30 juin de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2008.

Les comptes de la Société seront exprimés en EURO. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EURO et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondraient à ces actions. Lors de la création d'une catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider que toutes les actions de cette catégorie seront des actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les actions de cette catégorie. Le conseil d'administration peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même catégorie d'actions, deux sous-catégories où une sous-

catégorie est représentée par des actions de capitalisation et la deuxième sous-catégorie est représentée par des actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les actions de capitalisation émises tel que prédécrit.

**Art. 27.** La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Une catégorie peut être dissoute par rachat obligatoire des actions de cette catégorie sur

a) décision du conseil d'administration si les avoirs nets de cette catégorie sont tombés en dessous de 1 million EUROS ou l'équivalent dans une autre devise pendant une certaine période telle que décrite dans le prospectus de la Société, ou si ceci est requis par les intérêts des actionnaires concernés, ou

b) la décision d'une assemblée des détenteurs d'actions de la catégorie concernée.

Aucun quorum n'est requis alors et les décisions peuvent être prises à une majorité simple des actions de la catégorie concernée.

Dans ce cas, les actionnaires concernés seront notifiés et la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée sera payée à la date du rachat obligatoire. L'assemblée concernée peut également décider que les avoirs attribuables à la catégorie concernée seront distribués au prorata aux détenteurs d'actions de la catégorie concernée qui auront exprimé le désir de recevoir ces avoirs en nature.

Une assemblée des détenteurs d'actions d'une catégorie peut décider de fusionner cette catégorie avec une autre catégorie existante de la Société, ou d'apporter les avoirs (et les engagements) de la catégorie à un autre organisme de placement collectif contre l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions de la catégorie. Si cette fusion ou cet apport sont requis par les intérêts des actionnaires concernés, ils peuvent être décidés par le conseil d'administration. La décision devra être publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur la nouvelle catégorie dans l'organisme de placement collectif concerné et devra être faite un mois avant la fusion afin de donner la possibilité aux détenteurs des actions concernées de demander le rachat, sans frais, préalablement à l'entrée en vigueur de la transaction. Pour les assemblées de catégories, aucun quorum n'est requis et les décisions sont prises par simple majorité des actions de la catégorie concernée.

Dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée de la catégorie concernée n'engageront que les détenteurs d'actions qui auront voté en faveur d'une telle fusion.

Si, suite à un rachat obligatoire de toutes les actions d'une ou plusieurs catégories, le paiement des produits de rachat ne peut être effectué à un actionnaire concerné pendant une période de six mois, ce montant devra être déposé auprès de la CAISSE DE CONSIGNATION pour le bénéfice de la/les personne(s) bénéficiaires jusqu'à expiration de la période légale.

S'il a été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5 ci-dessus, au sein d'une même catégorie d'actions, deux ou plusieurs sous-catégories, les règles de dissolution décrites ci-dessus devront s'appliquer, mutatis mutandis, à ces sous-catégories d'actions.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine qu'elle est requise par les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée, ou qu'un changement d'ordre économique ou politique affectant la catégorie concernée la justifierait, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'une catégorie d'actions au moyen d'une sub-division entre deux ou plusieurs catégories d'actions. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite ci-dessus et, en outre, cette publication contiendra des informations en relation avec les deux ou plus nouvelles catégories. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle cette réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que cette opération de division ne devienne effective.

**Art. 29.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Souscription et paiement*

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a payé en espèces le montant ci-après:

	Capital Souscrit	Nombre d'actions
CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT . . . . .	Eur 31.000	31

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

La preuve de ce paiement a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ EUR 8.000,-

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

La personne sus-indiquée représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2008:

Monsieur Massimo Scolari, Via Cadore 40, 20135 Milan, Italie, né le 3 Septembre 1959 à Varese (Italie)

Monsieur Carlo Camperio Ciani, Président Directeur Général, CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 12 Juin 1959 à Firenze (Italie)

- Madame Miriam Sironi, Directeur, CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, Via San Salvatore 6, CH-6900 Lugano née le 21 Avril 1974 à Caracas (Venezuela)

*Deuxième résolution*

L'assemblée a élu comme réviseur pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2008:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS 67895)

*Troisième résolution*

Le siège social de la société a été fixé au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Sironi, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008. LAC/2008/3301. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008021971/242/1233.

(080022686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

**BayernLB, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement vom 15. Februar 2008 des von der BayernInvest LUXEMBOURG S.A. verwalteten BayernLB, ein richtlinienkonformer Investmentfonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

BayernInvest LUXEMBOURG S.A.  
G. Schmit / K. Mertes-Tegebauer

Référence de publication: 2008023703/2517/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04431. - Reçu 52 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080027024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

---

**Wassila Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008020197/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04999. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**Scor Europe Mid Cap, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.092.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

*Pour SCOR EUROPE MID CAP SICAV*

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020179/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09230. - Reçu 34 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**Seton House International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 66.466.

*Auszug der Beschlüsse vom 7. Januar 2008*

Am 7. Januar 2008, hat der Verwaltungsrat folgende Beschlüsse getroffen:

- Herrn Paul Carter, geboren am 6. November 1952 in Bristol, England, geschäftsansässig in WatchmoorPoint/Watchmoor Road, GU 15 3EX, Camberley, Surrey, England

rückwirkend zum 4. Januar 2008 als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen, und bis zur Generalversammlung die im Jahre 2008 stattfindet zu bestellen.

- den Rücktritt von Herrn Alan John Bowkett, Verwaltungsratsmitglied, rückwirkend zum 4. Dezember 2007 anzunehmen,

- die Angaben von KPMG AUDIT, Rechnungskommissar, wie folgt zu ändern:

KPMG AUDIT, B 103.590, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Zum Vermerk im Luxemburger Amtsblatt, Band C.

Luxembourg, den 11. Januar 2008.

SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008018737/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09186. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

**Endurance Offices Class A Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 129.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008018187/242/11.

(080015599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Cytolnat International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.880.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYTOLNAT INTERNATIONAL S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85.880, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 761 du 18 mai 2002.

Une assemblée générale extraordinaire a été tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2006, l'extrait afférent n'étant pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes de l'exercice 2006 et imputation du résultat au compte report à nouveau.
2. Décision de non-dissolution de la Société.
3. Augmentation du capital de la Société d'un montant de 242.220,- EUR par incorporation de comptes courants, créances certaines liquides et exigibles reconnues par l'unanimité des actionnaires, figurant au compte 455100, par augmentation de 734,- EUR de la valeur nominale de chaque action portée de 100,- EUR à 834,- EUR, pour porter le capital social à 275.220,- EUR.
4. Réduction du capital social d'un montant de 242.220,- EUR par imputation à due concurrence des pertes portées au compte report à nouveau, la valeur nominale de chaque action étant réduite à 100,- EUR.
5. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006 tels que présentés par le conseil d'administration et décide d'imputer le résultat au compte report à nouveau.

Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2006 et décide, en exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de continuer l'activité de la Société et de ne pas dissoudre celle-ci.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante-deux mille deux cent vingt euros (242.220,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à deux cent soixante-quinze mille deux cent vingt euros (275.220,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des actions représentatives du capital social à huit cent trente-quatre euros (834,- EUR).

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société, moyennant conversion en capital de «comptes courants associés», à concurrence de deux cent quarante-deux mille deux cent vingt euros (242.220,- EUR), à l'encontre de la société anonyme CYTOLNAT INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Christophe Deschamps, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital social de la société CYTOLNAT INTERNATIONAL S.A. découlant de l'augmentation de la valeur nominale de ses actions.

Fait à Luxembourg, le 10 décembre 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent quarante-deux mille deux cent vingt euros (242.220,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille deux cent vingt euros (275.220,- EUR) à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social à cent euros (100,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de deux cent quarante-deux mille deux cent vingt euros (242.220,- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007. Relation GRE/2007/6010. — Reçu 2.422,20 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008019999/231/97.

(080018128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**Biotechnology Ingredient Supplement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008020198/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05006. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**Diams Consult, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.735.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008020169/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09343. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**Pradera Central Olomouc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.843.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

PRADERA CENTRAL HOLDCO S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B 111.721),

represented by Mrs Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of a power of attorney signed on 18 December, 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of PRADERA CENTRAL OLOMOUC S.à r.l. (the «Company»), société à responsabilité limitée with its registered office at 33, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated in Luxembourg under the name of LUBLIN Sàrl, by a deed of the undersigned notary on October 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 330 on February 14, 2006, last time amended by a deed of the undersigned notary on July 4, 2006, published in the Mémorial C no. 1699, of September 12, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under no. B 111.843;

- that he has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To insert in the articles of incorporation of the Company a new article 24 in order to have the ability to distribute interim dividends.

2. To proceed to the renumbering of the subsequent articles.

- that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The single partner resolves to insert a new article 24 of the articles of incorporation of the Company with the following wording:

**Art. 24.** The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,

2. These accounts show a profit including profits realised during the current year and profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision of the manager or the board of managers to pay interim dividends is confirmed by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the manager or the board of managers is assured that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

*Second resolution*

The single partner resolves to proceed to the renumbering of the subsequent articles.

*Expenses*

There being no further item on the agenda, the meeting is closed.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately eight hundred euro (800.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

PRADERA CENTRAL HOLDCO S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg B 111.721),

représentée aux fins des présentes par Madame Gwendoline Laloux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2007.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de PRADERA CENTRAL OLOMOUC S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 33, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée sous la dénomination de LUBLIN S.à r.l. par acte du notaire soussigné du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 330 le 14 février 2006, modifié la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 4 juillet 2006, publié au Mémorial C, le 12 septembre 2006, N ° 1699, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 111.843;

- qu'elle reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du Jour:*

1. Insérer dans les statuts de la Société un nouvel article 24 afin de prévoir la faculté de distribuer des acomptes sur dividendes.

2. Procéder à la renumérotation des articles subséquents.

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'insérer un nouvel article 24 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

**Art. 24.** Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant le bénéfice de l'année en cours et les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. la décision du conseil de gérance ou du gérant de payer la distribution d'acomptes sur dividendes doit être confirmée par l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance du gérant ou du conseil de gérance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de procéder à la renumérotation des articles subséquents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était levée.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. LAC/2007/43605. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008019907/220/106.

(080018155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

**A.L.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 11, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 135.726.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame Françoise Dupont, sans état particulier, née à Junglinster, le 10 septembre 1926 (matricule no 1926 0910 305), demeurant à L-1116 Luxembourg, 11, rue Adolphe, épouse conventionnellement séparée de biens de Monsieur Georges Als,

2) Monsieur Robert Georges dit Georges Als, Directeur Honoraire du STATEC, né à Luxembourg, le 18 septembre 1925 (matricule no 1925 0918 111), demeurant à L-1116 Luxembourg, 11, rue Adolphe, époux conventionnellement séparé de biens de Madame Françoise Dupont,

3) Madame Béatrice Als, architecte - ingénieur, née à Luxembourg, le 19 juillet 1956 (matricule no 1956 0719 305), épouse de Monsieur Nicolas Welsch, avec lequel elle est mariée sous le régime matrimonial de la communauté légale, demeurant à L-5374 Munsbach, 75, rue du Château,

4) Madame Claudine Als, docteur en médecine, agrégée, née à Luxembourg, le 27 avril 1959 (matricule no 1959 0427 120), épouse de Monsieur J. Harald Wäber, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves, avec lequel elle est mariée sous le régime matrimonial de la communauté légale à défaut de contrat de mariage,

5) Monsieur Nicolas Als, maître en histoire, né à Luxembourg, le 5 décembre 1964 (matricule no 1964 1205 136), célibataire, demeurant à L-2128 Luxembourg, 15, rue Marie-Adélaïde.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales qui ne sont pas spécialement réglementées, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de A.L.S. S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions huit cent vingt-sept mille quatre cents euros (7.827.400,- EUR), représenté par soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quatorze (78.274) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

#### *Souscription et libération*

Les soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quatorze (78.274) parts sociales sont souscrites comme suit:

- |   |        |
|---|--------|
| 1) Madame Françoise Dupont, préqualifiée, soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix parts sociales . . . | 78.270 |
| 2) Monsieur Georges Als, préqualifié, une part sociale . . . . .  | 1      |

2) Madame Béatrice Als, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
3) Madame Claudine Als, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
4) Monsieur Nicolas Als, préqualifié, une part sociale . . . . .	1
Total: soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quatorze parts sociales . . . . .	78.274

#### *Libération*

1) Monsieur Georges Als, Mesdames Béatrice et Claudine les Als, ainsi que Monsieur Nicolas Als, ont chacun libéré leur part sociale par versement en espèces ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

2) Mesdames Béatrice et Claudine les Als déclarent que la part sociale souscrite par chacune d'elles a été libérée moyennant l'emploi de deniers propres, et qu'elle leur appartient donc à titre de bien propre.

3) Madame Françoise Dupont, a libéré ses soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix (78.270) parts sociales par l'apport en nature de ses biens et droits indivis à raison d'une moitié indivise (1/2) en pleine propriété dans divers terrains, labours, qui lui appartiennent à titre de biens propres, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Junglinster, Section JB de Junglinster

- numéro entier 2628/7283, lieu-dit «rue Neuve», pré, d'une contenance de 160 ares 36 centiares,

- partie des numéros 2614/2945, 2616/2260, 2628/3196, 2628/3197, lieux-dits «rue de Godbrange», et «an den Eessen» d'une contenance approximative de 439,49 ares,

plus amplement désignés sur un plan provisoire levé et dressé par Messieurs Carlo Schemel et Patrick Wirtz, architectes-urbanistes, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Ce plan restera ci-annexé.

#### *Clause d'urgence*

Du fait que les parties entendent constituer la présente société encore avant la fin de l'année, il y a lieu de se référer à l'article 7 alinéa 4 de la loi du 28 juillet 2002 sur la réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie et elles s'obligent à demander la levée du plan définitif par un géomètre agréé au plus tard dans les 12 mois de la réception des routes et infrastructures.

#### *Titre de propriété*

Originellement, les immeubles ci-avant décrits dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre les époux, Monsieur Philippe Dupont, et Madame Hélène Wurth, ayant demeuré en dernier lieu à Junglinster, y décédés tous les deux respectivement en date des 21 juin 1941, et 16 mai 1975.

Leurs successions ont été recueillies par leurs deux seuls et uniques enfants, à savoir Monsieur Pierre et Madame Françoise les Dupont.

Monsieur Pierre Dupont, de son vivant ingénieur diplômé, époux conventionnellement séparé de biens de Madame Fernande Willems, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, y est décédé en date du 13 mars 1985.

Aux termes d'un acte de donation entre époux, reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 1975, enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 1985, volume 826B, folio 79, case 3, feu Monsieur Pierre Dupont avait légué à son épouse survivante, Madame Fernande Willems, préqualifiée, la quotité disponible la plus large permise entre époux, tant en pleine propriété, qu'en usufruit, soit en l'occurrence une moitié (1/2) en pleine propriété et l'autre moitié (1/2) en usufruit.

Le surplus de sa succession, soit la moitié (1/2) en nue-propriété, est échue à son seul et unique fils, Monsieur Philippe Dupont, préqualifié.

De ce qui précède, les immeubles ci-avant désignés, objet des présentes, appartiennent dès lors et à ce jour:

- pour une moitié (1/2) indivise en pleine propriété à Madame Françoise Dupont, préqualifiée,
- pour un quart (1/4) en pleine propriété et pour un quart (1/4) en usufruit à Madame Fernande Willems, et
- pour un quart (1/4) en nue-propriété à Monsieur Philippe Dupont.

#### *Conditions de l'apport immobilier*

L'entrée en jouissance des apports immobiliers ci-avant est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Madame Françoise Als déclare expressément au notaire instrumentant, que les immeubles présentement apportés à la société, ne sont grevés d'aucune inscription hypothécaire quelconque.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

22791

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le présent apport en nature est estimé en pleine propriété à sept millions huit cent vingt-sept mille euros (7.827.000,- EUR).

*Décision des associés*

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Sont nommées gérantes pour une durée indéterminée:

Madame Françoise Dupont, préqualifiée,

Madame Béatrice Als, préqualifiée,

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

2. Le siège social est fixé à

L-1116 Luxembourg,

11, rue Adolphe

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-six mille euros (46.000,- EUR).

La société est à considérer comme une société immobilière familiale et tombe sous les dispositions de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport, alors que les souscripteurs sub 1) et 2) ci-avant déclarent être les parents des souscripteurs sub 3), 4) et 5).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des parties conformément et d'après les dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après des extraits des registres d'état-civil.

Signé: F. Dupont, G. Als, B. Als, C. Als, N. Als, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008. LAC/2008/704. — Reçu 39.137 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Frising.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008019896/242/159.

(080018220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

**Pradera Southern Travesur S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Pradera Southern Peschiera del Garda S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.361.

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 121.601,

represented by Mrs Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on December 18, 2007.

The said power, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of PRADERA SOUTHERN PESCHIERA DEL GARDA S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 8th day of August 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2256 on October 10, 2007;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

22792

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into PRADERA SOUTHERN TRAVESUR S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 2. Name.** The Company exists under the name of PRADERA SOUTHERN TRAVESUR S.à r.l.»

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred euro (800.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PRADERA SOUTHERN HOLDCO S.à r.l., une société créée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, avenue de la Liberté Luxembourg Grand-Duché, RCS Luxembourg B 121.601,

représentée aux fins des présentes par Madame Gwendoline Laloux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de d'une procuration donnée le 18 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société PRADERA SOUTHERN PESCHIERA DEL GARDA S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 août 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2256 du 10 octobre 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer le nom de la société en PRADERA SOUTHERN TRAVESUR S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'associé unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société existe sous la dénomination sociale de PRADERA SOUTHERN TRAVESUR S.à r.l.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. LAC/2007/43611. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008019905/220/73.

(080018488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

**Hess (Luxembourg) Exploration and Production Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.158.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of HESS (LUXEMBOURG) EXPLORATION AND PRODUCTION HOLDING S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.158, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 24, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2774 of November 30, 2007 (the Company).

There appeared:

HESS (NETHERLANDS) OIL AND GAS B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB, Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam, the Netherlands under number 34284807, holder of 19,000 (nineteen thousand) shares of the Company, representing the entirety of the share capital of the company (the Sole Shareholder);

hereby represented by M<sup>e</sup> Caroline Notté, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that 19,000 (nineteen thousand) shares of the Company having a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 19,000.00 (nineteen thousand United States Dollars), represented by 19,000 (nineteen thousand) shares in the capital of the Company having a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each, to USD 39,000.00 (thirty-nine thousand United States Dollars), by way of the issue of 20,000 (twenty thousand) new shares of the Company, having a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each.

2. Subscription for and payment of the share capital increase by way of contribution in kind specified in item 1. above, it being understood that an amount of USD 250,022,078.00 (two hundred and fifty million twenty-two thousand and seventy-eight United States Dollars) shall be allocated to the share premium reserve of the Company.

3. Reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 19,000.00 (nineteen thousand United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from USD 39,000.00 (thirty-nine thousand United States Dollars) represented by 39,000 (thirty-nine thousand) shares of the Company having a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each, to USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars) by way of the cancellation of 19,000 (nineteen thousand) shares issued at the incorporation of the Company and subsequently to the contribution by the Sole Shareholder of all its assets and liabilities, held by the Company.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase and decrease of the share capital adopted under items 1 and 3 above.

5. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 19,000.00 (nineteen thousand United States Dollars), represented by 19,000 (nineteen thousand) shares in the capital of the Company having a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each, to USD 39,000 (thirty-nine thousand United States Dollars), by way of the issue of 20,000 (twenty thousand) new shares in the capital of the Company, having a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

#### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, prenamed, declares to subscribe for the 20,000 (twenty thousand) shares in the capital of the Company, having a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each and it fully pays up such shares by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as described in the attached balance sheet and as defined in article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended which provides for capital duty exemption (the Assets and Liabilities).

The contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company, in an aggregate amount of USD 250,042,078.00 (two hundred and fifty million forty-two thousand and seventy-eight United States Dollars) is to be allocated as follows:

(i) an amount of USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of USD 250,022,078.00 (two hundred and fifty million twenty-two thousand and seventy-eight United States Dollars) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Assets and Liabilities to the Company is evidenced by, inter alia, a valuation report issued by the management of the Company, dated December 20, 2007, a balance sheet of the Sole Shareholder, dated December 20, 2007 signed for approval by the management board of the Sole Shareholder, which show that the net asset value of the Assets and Liabilities contributed to the Company is worth at least USD 250,042,078.00 (two hundred and fifty million forty-two thousand and seventy-eight United States Dollars).

In addition to the items appearing on the above mentioned balance sheet, the Assets and Liabilities are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could be attached thereto.

It results furthermore from a certificate dated December 20, 2007, issued by the management board of the Sole Shareholder that:

«1. the assets and liabilities (the Assets and Liabilities) contributed by the Sole Shareholder to the Company are shown on the attached balance sheet as per December 20, 2007;

2. based on generally accepted accountancy principles of the Netherlands the net asset value of the Assets and Liabilities contributed to the Company per the attached balance sheet is valued at least at USD 250,042,078.00 (two hundred and fifty million forty-two thousand and seventy eight United States Dollars).and since the balance sheet date, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

3. the Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by the Sole Shareholder and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

4. all formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the management board of the Sole Shareholder».

A copy of the above documents, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to cancel hereby the 19,000 (nineteen thousand) shares issued at the incorporation of the Company and subsequently to the contribution of the assets and liabilities by the Sole Shareholder, held by the Company, each having a nominal value of USD 1.00 (one United States Dollars). As a result, the subscribed capital is reduced by an amount of USD 19,000.00 (nineteen thousand United States Dollars) and is brought from its present amount of USD 39,000.00 (thirty-nine thousand United States Dollars) to USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares, each with a nominal par value of USD 1.00 (one United States Dollars).

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase and decrease in capital, as follows:

HESS (NETHERLANDS) OIL AND GAS B.V.: 20,000 shares.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at USD 20,000.00 (twenty thousand United States Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares in registered form with a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each.»

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 7,200.00 Euro.

#### *Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (the universality), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares and share premium by a Luxembourg company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of

the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de HESS (LUXEMBOURG) EXPLORATION AND PRODUCTION HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.158, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 2774 du 30 novembre 2007 (la Société).

A comparu:

1) HESS (NETHERLANDS) OIL AND GAS B.V., une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, constituée selon le droit néerlandais, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas sous le numéro 34284807,

détenteur de 19.000 (dix-neuf mille) parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société (l'Associé Unique);

ici représentée par M<sup>e</sup> Caroline Notté, avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La comparante, telle que représentée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que 19.000 (dix-neuf mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 20.000,00 (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 19.000,00 (dix-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 19.000 (dix-neuf mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à USD 39.000,00 (trente-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 20.000 (vingt mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital par contribution en nature mentionnée sous le point 2. ci-dessus, étant entendu qu'un montant de USD 250,022,078,00 (deux cent cinquante millions vingt-deux mille et soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société.

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 19.000,00 (dix-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant de USD 39.000,00 (trente-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 39.000 (trente-neuf mille) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à USD 20.000,00 (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'annulation de 19.000 (dix-neuf mille) parts sociales émises lors de la constitution de la Société et détenues par la Société suite à l'apport, par l'Associé Unique de tous ses actifs et passifs.

4. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation et la réduction de capital adoptées aux points 1<sup>er</sup> et 3. ci-dessus.

5. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de USD 20.000,00 (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant actuel de USD 19.000,00 (dix-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 19.000 (dix-neuf mille) parts sociales,

ayant une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à USD 39.000,00 (trente-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 39.000 (trente-neuf mille) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, prénommé, déclare souscrire les 20.000 (vingt mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune et les libère par un apport en nature se composant de tous ses actifs et passifs décrits dans le bilan annexé et définis dans l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport (les Actifs et Passifs).

L'apport en nature des Actifs et Passifs à la Société, d'un montant total de USD 250.042.078,00 (deux cent cinquante millions quarante-deux mille et soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de USD 20.000,00 (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera affecté au compte capital social de la Société; et

(ii) un montant de USD 250.022.078,00 (deux cent cinquante millions vingt-deux mille et soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature des Actifs et Passifs à la Société est documenté, entre autres, par un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société daté du 20 décembre 2007, un bilan de l'Associé Unique, au 20 décembre 2007, signé pour accord par la gérance de l'Associé Unique, qui montrent que la valeur nette des Actifs et Passifs apportés à la Société est au moins équivalente à USD 250.042.078,00 (deux cent cinquante millions quarante-deux mille et soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique).

En plus des postes décrits ci-dessus, les actifs et passifs, sont apportés avec tous droits, engagements et obligations, connus ou inconnus, qui pourraient y être attachés.

Il résulte par ailleurs d'un certificat du 20 décembre 2007, émis par la direction de l'Associé Unique que:

1. les actifs et passifs (les Actifs et Passifs) apportés par l'Associé Unique à la Société sont renseignés par le bilan joint à la date du 20 décembre 2007;

2. se basant sur des principes comptables généralement acceptés des Pays-Bas, la valeur nette des Actifs et Passifs est évaluée au moins au montant de USD 250.042.078,00 (deux cent cinquante millions quarante-deux mille et soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) et depuis la date du bilan il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;

3. les Actifs et Passifs apportés à la Société sont librement cessibles par l'Associé Unique et ne sont soumis à aucune restriction ou nantissement ou droit limitant leur cessibilité ou réduisant leur valeur;

4. toutes les formalités afin de transférer la détention des Actifs et Passifs apportés à la Société ont été ou seront accomplies par la direction de l'Associé Unique»

Une copie des documents susmentionnés, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 19.000,00 (dix-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de son montant de USD 39.000,00 (trente-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 39.000 (trente-neuf mille) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à USD 20.000,00 (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'annulation des 19.000 (dix-neuf mille) parts sociales émises lors de la constitution de la Société et détenues par la Société suite à l'apport, par l'Associé Unique de tous ses actifs et passifs.

L'Associé Unique décide d'acter que l'actionnariat de la Société est, suivant l'augmentation et la réduction de capital, comme suit:

HESS (NETHERLANDS) OIL AND GAS B.V.: 20.000 parts sociales.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 20.000,00 (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de USD 1,00 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune. »

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 7.200,00 euros.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (l'Universalité de Patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises et par une société luxembourgeoise et par une prime d'émission, la société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Notte, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43197. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008019968/211/247.

(080018462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**ALGAR-LUX société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 114.829.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kopstal, le 29 janvier 2008.

ALGAR-LUX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018382/1136/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07425. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur* (signé): G. Reuland.

(080015457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

---

**CFE-Rock S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.772.

*Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008019942/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09151. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): G. Reuland.

(080017264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2008.

---

**Otto Bock Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 87.106.

Im Jahre zweitausendundsieben, am 21. Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft OTTO BOCK LUXEMBOURG SA, mit Sitz in L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, Sektion B, Nr. 87.106, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 12. April 2002 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1.060 vom 11. Juli 2002, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 24. Februar 2006 abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1.171 vom 16. Juni 2006.

Als Vorsitzende der Versammlung amtiert, Régis Galiotto, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg die Alice Bujon, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Generalversammlung ernennt Flora Gibert, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum/zur Stimmzähler/in.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Die bei der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterzeichneten Anwesenheitsliste eingetragen. Diese Liste sowie die in dem Protokoll erwähnten Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt und werden nach ihrer Unterzeichnung mit dieser einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft, eingeteilt in sechshundertzweiunddreissigtausenddreihundertdreiundvierzig (632.343) Aktien, bei dieser außerordentlichen Generalversammlung vertreten ist. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und beschlussfähig.

c) Folgende Punkte stehen zur Tagesordnung der Versammlung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung zum 1. Juli 2007 von 5, Parc d'Activité Syrdall nach 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
2. Diesbezügliche Abänderung des Artikels 2, Paragraph 1, der Statuten.
3. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Juli 2007 von 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach nach 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

In Folge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 2, Paragraph 1, der Satzung abgeändert und wie folgt gefasst:  
«Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Gemeinde Luxemburg.»

*Kosten*

Die Kosten werden auf zirka EUR 1.500,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am oben angegebenen Datum.

Nach Vorlesung und Erläuterung des Inhalts dieser Urkunde haben die Anwesenden, die alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt sind, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Galiotto, A. Bujon, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43426. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.* (gezeichnet): R. Jungers.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 21. Januar 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008019959/211/51.

(080018468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

**Hephaistos Metall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.599.

*Gesellschafterbeschluss*

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung der HEPHAISTOS METALL S.à r.l. beschließt einstimmig den Gesellschaftssitz ab dem 1. Dezember 2007 von 11C, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, nach 52, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg zu verlegen.

Luxemburg, den 22. Januar 2008.

D. W. Böhrig

*Alleiniger Gesellschafter und Geschäftsführer*

Référence de publication: 2008019977/8601/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10598. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080017840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2008.

**Hephaistos Metall S. à r. l. et Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.324.

*Gesellschafterbeschluss*

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung der HEPHAISTOS METALL S.à r.l. et Cie. S.e.c.s. beschließt einstimmig den Gesellschaftssitz ab dem 1. Dezember 2007 von 11C, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, nach 52, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg zu verlegen.

Luxemburg, den 22. Januar 2008.

HEPHAISTOS METALL S.à r.l.

*Geschäftsführer und Komplementärin*

D. W. Böhrig

*Der Kommanditist*

Référence de publication: 2008019979/8601/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10601. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080017843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2008.

**VALAIN SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9535 Weidingen, 27, rue Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 92.173.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VALAIN S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008020104/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2008, réf. DSO-CM00387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080018077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.**Romulus Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.762.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008020189/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05020. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**La Comodonna Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008020208/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04973. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**La Comodonna Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008020209/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04972. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---

**Fidji Luxembourg (BC), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.918.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 107 du 17 janvier 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDJI LUXEMBOURG (BC)

Signature

Référence de publication: 2008020168/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10667. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2008.

---